

COMMUNIQUE DE PRESSE

PAC – TÉLÉDÉCLARATION 2023 –
REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT JUSQU'AU 31 MAI 2023

Mende, le 26 mai 2023

M. Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'accorder un délai supplémentaire pour la télédéclaration des aides de la PAC.

Les demandes d'aides de la PAC liées à la surface au titre de la campagne 2023 pourront ainsi être déposées jusqu'au 31 mai 2023.

L'année 2023 est, en effet, la première année de mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027 qui comporte plusieurs nouveautés. Ce nouveau cadre nécessite un renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'aide pour expliquer ces nouveautés au moment de la télédéclaration. Par ailleurs l'outil telepac a dû évoluer pour tenir compte de ce nouveau cadre et fait l'objet d'améliorations continues depuis le 1er avril 2023.

Les dossiers PAC 2023 pourront donc être déposés sans que ne soient appliquées les pénalités de retard pour dépôt prolongé jusqu'au **31 mai inclus**.

Tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne 2023.

Il est rappelé que le nouveau cadre de la PAC 2023-2027 permettra aux demandeurs en cas d'erreur de corriger leur déclaration après finalisation, tant que cela ne remet pas en cause la possibilité de contrôle des aides demandées. Ainsi par exemple, si un demandeur a déclaré par précaution toutes ses surfaces de cultures dérobées au titre de la BCAE 8, il pourra retirer de sa demande d'aide, après dépôt, les surfaces dont il n'aurait finalement pas besoin pour respecter le taux minimum.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la DDT de Lozère (Guillaume MARONNE 04.66.49.45.01 ou Claudie RIBIERE 04.66.49.45.02 ou Accueil 04.66.49.41.00).

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 04 66 49 60 56 / 06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle